

mais je ne le nie pas non plus—il devrait envisager la possibilité de soumettre cette motion à la présidence; elle serait alors inscrite au *Feuilleton*. Je discuterai volontiers de l'affaire avec lui mais il devrait, je pense, envisager cette éventualité. Le député peut penser que ce n'est pas la bonne méthode à suivre et je respecte ses opinions; cette méthode aboutirait pourtant à soumettre l'affaire à la Chambre pour qu'elle y apporte une solution.

Si les députés estiment que l'on doit consacrer à l'ordre du jour les quinze minutes qui restent, nous allons le faire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 153 est recevable sous les réserves habituelles concernant l'adhésion d'autres gouvernements.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 153 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion l'avis de motion n° 163? Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-ANTILLAIS DE 1925

Demande n° 153—**M. McCleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes, documents, procès-verbaux ou autre document ou correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et les membres de la conférence du Commonwealth des Caraïbes au sujet de l'article VII de l'accord commercial du Canada avec les Antilles anglaises, signé en 1925.

(La demande est agréée.)

LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU QUAI DE DAWSON'S POINT (ONT.)

Demande n° 163—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, dossiers, documents, soumissions et contrats relatifs aux travaux de démolition et de reconstruction du quai de Dawson's Point, sur le lac Timiskaming, dans la circonscription électorale de Timiskaming, documents échangés entre le Bureau régional des travaux publics, des particuliers ou d'autres personnes et le ministère des Travaux publics à Ottawa.

M. l'Orateur: La parole est au député de Timiskaming.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: Cette demande pourrait-elle être réservée également, monsieur l'Orateur?

(La demande est réservée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS-MÉDICAUX—L'INCLUSION DES OPTOMÉTRISTES ET DES CHIROPRACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque nous aurions pu nous occuper aujourd'hui du Programme d'assurance frais médicaux, je demande au premier ministre si nous avons reçu une demande de l'Association canadienne des optométristes, tendant à se faire admettre dans le programme d'assurance frais médicaux? Le gouvernement examinera-t-il avec bienveillance la possibilité d'inclure les optométristes qualifiés au point de vue légal et professionnel, de toutes les provinces du Canada, ceux-ci pratiquant 65 p. 100 ou même davantage de tous les examens ophtalmologiques au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons, en effet, une telle demande. Celle-ci impliquerait un changement important de politique en ce qui concerne la mesure législative envisagée, et la question est à l'étude.

M. G. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le ministre n'estime-t-il pas que cette profession représente un élément assez important de notre programme de santé national pour lui donner une place dans ce programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je considère certainement cette profession comme une profession qui a une grande importance, mais c'est une autre affaire de décider, dans le cadre de la politique déjà établie, si les optométristes peuvent être inclus dans notre programme de santé. Ce n'est pas la profession proprement dite qui est en cause. Ce sont les services fournis par cette profession particulière qui font l'objet d'un examen plus approfondi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle différence y a-t-il entre la participation des optométristes et celle des oculistes? Où voit-on une difficulté?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a une grande différence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laquelle?